

Procès-Verbal

Séance du 8 Décembre 2023

L'an 2023 et le 8 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Etienne, Maire.

Présents : M. DURAND Etienne, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, MM : CHAMBRIN Hugues, GITTON Romain, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe, SAJOT Benoît, TRAMUNT Yannick

Absente : Mme MOREIRA Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 04/12/2023

Date d'affichage : 04/12/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond : 14/12/2023
et publication ou notification du : 14/12/2023

A été nommé secrétaire : M. GUILLEMEAU Aurélien

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) - 2023_042
- Révision du contrat de vente de bois aux affouagistes - 2023_043
- Site internet - 2023_044
- Décision modificative - 2023_045
- Résiliation de la convention d'un logement - 2023_046

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2023

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance, par mail, du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2023.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire : remboursement assurance suite sinistre, location logements, restitution d'une concession

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du 22 février 2022, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

- . acceptation du chèque de remboursement de 904,74 € par l'assurance suite au sinistre de la pompe de relevage du maxiflo de l'ancien presbytère.
- . location des logements 3, place de l'Eglise (T4 ancien presbytère) et 35, place de l'Eglise (T3).
- . cimetière : restitution d'une concession louée pour 50 ans par un particulier en 2018 (carré 2 – 164).

Accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER)

réf : 2023_042

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR (Zones d'Accélération aux Energies Renouvelables) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

- Les conseillers municipaux ont eu à disposition les informations lors des derniers conseils municipaux.
- Avant la concertation publique sur les zones d'accélération et suite à échanges avec les adjoints, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal cette première délibération donnant les principes.

- Après la consultation publique le Conseil Municipal pourra délibérer lors de la prochaine séance pour la détermination éventuelle des zones d'accélération.

Monsieur le Maire propose à la concertation les zones d'accélération aux énergies renouvelables (ZAENR) suivantes :

. photovoltaïque :

→ au sol : Les Clairs - parcelles cadastrées ZH 17 (1 ha 15 a 10 ca) et ZH 18 (5 ha 44 a 40 ca), correspondant au projet validé par le Conseil Municipal du 9 juin 2023 (délibération n° 2023_027).

→ sur toiture : pour les bâtiments communaux : salle des fêtes, hangar technique, grange cour multi-service, multiservice (côté cour).

Par ailleurs :

- le photovoltaïque sur toiture est à privilégier
- le photovoltaïque au sol et l'agrivoltaïsme sont à considérer afin de ne pas saturer le paysage agricole et rural par les panneaux. Une surface limitée est souhaitée pour préserver l'espace agricole.

La concertation publique se fera sous la forme suivante :

- information de la consultation sur les panneaux d'affichage et sur Panneau Pocket
- ouverture d'un registre au public du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 pour permettre aux administrés de donner leur avis
- permanence en mairie le mercredi 3 janvier et le samedi 6 janvier 2024 de 11h. à 12 h.

Avant la délibération définissant les zones d'accélération lors du prochain Conseil Municipal, le Conseil accepte à l'unanimité les modalités présentées ci-dessus.

Pour : 11 (MRS DURAND Etienne, SAJOT Benoît, TRAMUNT Yannick, MARIE Philippe, CHAMBRIN Hugues, LEMAIN Bastien, GITTON Romain, GUILLEMEAU Aurélien, MMES GALLIENNE Josette, BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, GALLIOT Marie-Ange)

Abstention : 1 (M. TRAMUNT Yannick)

Intervention :

M. LEMAIN demande des explications sur les termes « sous conditions » pour le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme. Après échanges, le terme est retiré.

M. TRAMUNT : discussion sur « ordre de surface » qui est remplacé par « surface limitée ».

Révision du contrat de vente de bois aux affouagistes

réf : 2023_043

Monsieur le Maire donne la parole à M. GUILLEMEAU Aurélien, Adjoint, qui explique le souhait de modifier les articles 2 et 3 du contrat de vente de bois de chauffage aux particuliers concernant la modalité du règlement.

Actuellement, lors de la signature du contrat, l'affouagiste verse un acompte de 50 € qui est déduit du montant total dû après comptage des stères par les conseillers délégués.

Au vu des difficultés rencontrées par les conseillers du fait du non-respect des modalités des conditions d'exploitation, M. GUILLEMEAU propose de modifier les conditions de paiement.

L'estimation sera faite sur pied par les conseillers en charge de la gestion de la forêt et le paiement aura lieu à la signature du contrat.

Après avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité les nouvelles modalités.

Site internet

réf : 2023_044

Monsieur le Maire rappelle que le site internet de la commune n'est plus disponible, suite à un arrêt sans avertissement du service de l'hébergement par le fournisseur (Orange). Il présente les devis de 2 sociétés concernant la mise en place d'un site internet de la commune suite à la suppression du précédent.

1. Communes en Réseau (M. PIA - Dordogne) – coût : 782.40 € TTC chaque année
2. CreaSiteWeb18 (SOULARD Patrick - Dun-sur-Auron) : coût : 590.00 € HT (pas de TVA) la première année, puis 200 € ensuite.

Après explications et discussion, le conseil retient à l'unanimité le devis de CreaSiteWeb18 (SOULARD Patrick).

Décision modificative

réf : 2023_045

Après avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

Article 673 : + 2 500 €

Article 62268 : - 2 500 €

Résiliation de la convention d'un logement

réf : 2023_046

Lors de l'aménagement d'un logement en 1995, la commune a bénéficié d'une subvention PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale).

Une convention, renouvelable par tacite reconduction, a été signée entre l'Etat et la commune afin que les occupants puissent prétendre à l'aide personnalisée au logement.

Le logement, situé 21, place de l'Eglise, ne peut plus être loué en logement social du fait qu'il est inclus dans le bail commercial du multiservice.

Aussi, il est nécessaire de solliciter la résiliation de la convention n° 18/3/03-1995/80-415/150.

Après avoir délibéré, le conseil demande à l'unanimité, par avenant, la résiliation de ladite convention.

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en délégation de service public - exercice 2022

M. LEMAIN, délégué au syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Châteauneuf-sur-Cher/Lapan (SMEACL), présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable qui a été adopté à l'unanimité lors de la réunion du SMEACL du 25/09/2023

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

En complément, M. LEMAIN informe de la mise en exploitation du nouveau forage F1 au printemps 2024.

Lors du dernier comité syndical, une hausse du tarif de l'eau au 1^{er} janvier 2024 a été votée.

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - exercice 2022

M. LEMAIN, délégué au syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Châteauneuf-sur-Cher/Lapan (SMEACL) présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif qui a été adopté à l'unanimité lors de la réunion du SMEACL du 25/09/2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Informations et questions diverses :

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- Fin de la procédure judiciaire d'un agent technique et d'animation,
- Recensement : il aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.
L'agent recenseur sera Mme MARIE Anaïs et la coordonnatrice communale Mme AUCOUTURIER Mélanie.
Il est rappelé l'importance du recensement et de sa qualité pour avoir une bonne vision statistique de la commune.
Les réponses seront à réaliser via internet (à privilégier) ou sur papier.
- Informations sur les ordures ménagères : différentes propositions sont à l'étude à la Communauté de Communes du Dunois qui détient cette compétence (points de collecte, réduction du nombre de passages, obligation de trier les biodéchets au 1^{er} janvier 2024).
- La cérémonie des vœux aura lieu le 12 janvier 2024 à 18 h. 30.

- Intervention de Mr TRAMUNT sur l'assemblée générale de l'association des communes forestières du Cher et de l'Indre (COFOR 18-36) qui a eu lieu le 26 octobre.

Séance levée à 22 : 00

En mairie, le 14/12/2023

Le Maire
Etienne DURAND

Le secrétaire de séance
M. GUILLEMEAU Aurélien



Durand

Guillemeau